

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1498 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VESCOVATO

SEANCE DU 27 JANVIER 2011

L'An deux mille onze, et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, GIACOMETTI Josepha, SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'article L. 12-6 du Code de l'Expropriation relatif au droit de rétrocession,

- VU** le courrier de la commune de Vescovato du 24 novembre 2010,
- VU** l'extrait du plan cadastral,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 24 novembre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle A 1498 d'une superficie de 1 009 m² au profit de la commune de Vescovato au prix de 20 180 €, soit 20 € le m² estimé par France Domaine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de rétrocession.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1498 AU PROFIT
DE LA COMMUNE DE VESCOVATO**

Par courriers en date des 24 et 29 novembre 2010, la commune de Vescovato a sollicité auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la rétrocession de la parcelle A 1498 (1009 m²). Cette parcelle est issue de la parcelle A 744 expropriée, contrairement aux dires de la commune dans son courrier du 24 novembre 2010 en même temps que les parcelles C 532 et A 754 par ordonnance d'expropriation le 25 mai 1994, dans le cadre de l'aménagement du giratoire du «Colombo» situé sur le territoire de la commune de Vescovato.

En juin 1995, la commune a perçu l'indemnité d'expropriation pour ces trois parcelles.

La parcelle A 1498 n'a pas été utilisée pour la réalisation du giratoire et fait partie du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse. La commune de Vescovato souhaite mettre en œuvre l'application de l'article L. 12-6 du code de l'expropriation, lequel permet à l'ancien propriétaire de demander la rétrocession du terrain qui n'a pas reçu dans un délai de 5 ans, la destination prévue dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

La commune de Vescovato s'est engagée par erreur dans la vente de l'entité foncière cadastrée anciennement A 744 laquelle englobe les parcelles A 1498 et A 1499 à un promoteur privé. L'acte est en cours de signature. L'opération immobilière envisagée, qui entre dans le cadre de la loi Scellier, a débuté au mois d'octobre 2010 et le promoteur a recueilli des promesses d'achat auprès de plusieurs clients.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle située en zone AU (à urbaniser) dans le PLU de Vescovato à 20 € le m², soit 20 180 €.

Afin de régulariser cette situation, la parcelle concernée (A 1498) n'étant d'aucune utilité pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vescovato le 24 novembre 2010



*Le Maire,
U Merre*

à

**Monsieur le Président
du Conseil Exécutif
Direction Générale des services
Hôtel de Région- 22 Cours Grandval
20189 Ajaccio**

N/Réf. : FXM/MC/618-2010

Objet : Parcelle A 1498.

La parcelle A 1498 a été englobée dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

En effet, les documents transmis par vos services font apparaître que cette parcelle a été expropriée en 1994 à l'occasion de l'aménagement du giratoire de Torra qui est situé bien plus au nord du giratoire du Colombo.

La commune a matérialisé le contournement de la gendarmerie par ce chemin lors du projet de giratoire du Colombo au cas où les travaux d'aménagements de ce dernier auraient supprimé l'accès du chemin latéral à l'ancienne voie ferrée ;

La commune n'a pour ce chemin, ni été expropriée ni perçu d'indemnité.

L'erreur proviendrait du service des hypothèques ; le relevé de la matrice cadastrale indique que le commune est toujours propriétaire de cette parcelle.

Aussi, je sollicite la rétrocession de la parcelle A 1498 à la commune dans les meilleurs délais.

La commune s'est engagée dans la vente de l'entité foncière anciennement cadastrée A1726, qui englobe les parcelles 1498 et 1499, l'acte de vente est en instance de signature. L'opération immobilière dans le cadre de la loi cellier a débuté début octobre 2010 et le promoteur a pris des engagements avec plusieurs clients.

Je me tiens à votre disposition pour formaliser cet accord.

Le Maire Adjoint,



José Glansily



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 24 novembre 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-CORSESquare St-VICTOR
BP 110
20291 BASTIA CEDEXLe Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Haute-Corse
àMonsieur Le Président de
la Collectivité Territoriale de Corse
Service Foncier
8 Bd Benoîto Danesi
20411 BASTIA CEDEX09

<p>Pour nous joindre :</p> <p>Affaire suivie par : M.F. VERDI</p> <p>Téléphone : 04.95.30.46.39</p> <p>Télécopie : 04.95.30.46.41</p> <p>Courriel : marie-francoise.verdi@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Réf. à rappeler : LIDO 2010-346V0580</p>

Objet : V/lettre en date du 24/11/2010 .

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale du m² de la parcelle A 1498, sise à Vescovato .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, s'agissant d'un chemin, la valeur peut être fixée à Vingt euros (20 €) .

Une marge de négociation de 10% peut être envisagée .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspectrice,

Marie-Françoise VERDI

A

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

HAUTE CORSE
 Commune : VESCOVATO
 Section : 0A
 Échelle d'origine : 1/2000
 Échelle d'édition : 1/2000
 Date d'édition : 08/04/2010
 (fuseau horaire de Paris)
 ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

par le centre des Impôts foncier suivi BASTIA

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

